

Industries Chimiques du Fluor
-I.C.F-

Siège social : 4 Bis Rue Amine El Abbassi -1002 Tunis- Le belvédère.

Registre de commerce : REC : TUNIS – B 15 7371996

M. F : **006094 A. A. M.000**

Avis pour la libération du dernier quart (25 %) de l'augmentation de capital en numéraire de 9 000 000 Dt à 21 000 000 Dt

La société Industries Chimiques du Fluor a l'honneur de rappeler à ses actionnaires que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 29 Décembre 2011 a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de 12 000 000 Dt, pour le porter de 9 000 000 Dt à 21 000 000 Dt.

Le Conseil d'Administration, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par ladite assemblée, a fixé, lors de sa réunion du 08 Mars 2012, les caractéristiques de cette augmentation, notamment la libération de la première tranche effectuée de la manière suivante :

- Période de souscription : la souscription à la totalité de l'augmentation du capital a été fixée du **10/04/2012 au 24/04/2012** inclus conformément au prospectus visé par le C.M.F sous le Numéro : **12-771 du 23 Mars 2012**.
- La libération du **quart (25%)** à la souscription, soit 2,5 Dinars par actions.

Usant des mêmes pouvoirs qui lui ont été conférés par ladite Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'Administration issu de l'Assemblée Générale Ordinaire, a décidé, lors de sa réunion du 09 Mai 2013, d'appeler une deuxième tranche égale à **50 %** du montant total de l'augmentation (6 000 000 DT), soit cinq dinars pour chaque nouvelle action souscrite. **La période de libération s'est étalée du 15/06/2013 au 30/06/2013 inclus** et a été achevée avec succès.

Enfin, lors de sa réunion du 07 Août 2014, et en usant des mêmes pouvoirs qui lui ont été conférés par ladite Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'Administration a décidé d'appeler **le dernier quart** soit **25 %** du montant total de l'augmentation (**3 000 000 DT**), soit **2,5 Dinars** pour chaque nouvelle action souscrite. **La période de libération s'étalera du 15/10/2014 au 30/10/2014 inclus**.

I.C.F prie, en conséquence, ses actionnaires de bien vouloir procéder dans les délais indiqués ci-dessus au versement des sommes dues représentant la libération de **25 % (le dernier quart)** des actions nouvelles qu'ils détiennent à cette date.

Les versements seront effectués, sans frais, auprès des intermédiaires en bourse et au siège social de la société pour les actionnaires déposant à I.C.F.

Le dénouement de l'opération de l'augmentation de capital sera effectué à travers la STICODEVAM.

Les fonds versés, soit 3 000 000 DT, seront déposés dans un compte indisponible N° **08003000513200978515** ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) Agence 51.